



COMMUNE
DE
TANNERON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-01

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_01-DE

Bernier
Levallois

OBJET : PORTANT CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Michel FELIX donne procuration à Julien AUGIER

Coraline ALEXANDRE donne procuration à Bernard VIAL

Absents : David CASTEU, MELANO Florence.

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial, afin de restructurer le service restauration scolaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 Novembre 2024,

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème}, pour assurer la préparation et la distribution des repas scolaires et périscolaires, l'entretien du matériel et des locaux de restauration, respecter les règles d'hygiène, la prise en charge des enfants en temps périscolaires, de l'entretien des locaux scolaires et périscolaires.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2^o, 3^o.

L'agent contractuel/titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1^o « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_01-DE

Recevoir
l'original

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le 1^{er} Adjoint



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



COMMUNE
DE
TANNERON

REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-02

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_02-DE



OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Michel FELIX donne procuration à Julien AUGIER

Coraline ALEXANDRE donne procuration à Bernard VIAL

Absents : David CASTEU, MELANO Florence.

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

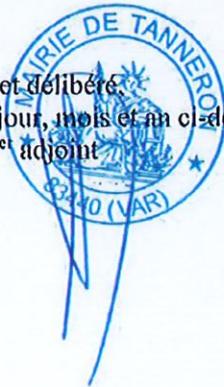
Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délibération DL 2024-74 il a été voté la création de 2 postes permanents d'Adjoint Technique Territorial à 35 heures, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à jour le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le 1^{er} adjoint



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



COMMUNE
DE
TANNERON

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-03

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_03-DE



OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Michel FELIX, Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY, MELANO Florence

Absents :

Secrétaire de séance :

L'Assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Michel FELIX,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2024



Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 susvisé indemnitaire au bénéfice des agents relevant de la filière police municipale en remplacement de celui existant,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de définir le cadre général et les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Vu le rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint,

I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT

Le 1^{er} adjoint propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois de :

- Agent de Police Municipale

Qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet ou temps partiel.

Cette indemnité se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de cette indemnité est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous, et des critères définis par l'organe délibérant.

Taux individuel retenu pour la part fixe et plafond annuel :

Cadres d'emplois	Grades	Taux individuel retenu	Plafond annuel
Agents de Police Municipale	Gardien Brigadier-chef principal	26%	5000€

II – DEFINITION DES CRITERES D'APPRECIATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle, afin de pouvoir évaluer les résultats et la valeur professionnelle des agents sur l'année N :

Cadres d'emplois	Grades	Critères
Agents de Police Municipale		<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs fixés,
	Gardien Brigadier-chef principal	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les compétences professionnelles et techniques, ✓ La faculté d'adaptation compte tenu de la diversité des situations, ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, ✓ Les qualités relationnelles, ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise.

III - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT COMPTE TENU DES ABSENCES :

Ce régime sera maintenu intégralement durant :

- Les congés annuels,
- Les ARTT,
- Les autorisations d'absence,
- Les autorisations spéciales d'absences instaurées dans la collectivité,
- Les congés de maternité,
- Les congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- Les congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant,

Ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera proratisé selon le nombre de congés de maladie ordinaire sur la période mensuelle.

Excepté en cas d'hospitalisation de plus de 48 h ou d'opération engendrant un arrêt de travail. L'agent devra fournir à la collectivité le bulletin de situation et un certificat médical.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Les périodes de congé pour raisons de santé restent sans incidence sur les régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

IV – PERIODICITE DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Prévoir un versement mensuel de la part variable dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel sans que les sommes des versements dépasse ce plafond.

V – CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par le I de la présente délibération.

VI – CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025

VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date et au plus tard au 1er janvier 2025, la délibération en date du 12 novembre 2014 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale sont abrogées.

IX – ATTRIBUTION

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint,

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID: 083-218301331-20250109-DL2025_03-DE

Bersier
Levraut

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à
afférents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le 1^{er} adjoint



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 083-218301331-20250109-DL2025_03-DE



COMMUNE
DE
TANNERON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-04

OBJET : DELIBERATION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Michel FELIX donne procuration à Julien AUGIER

Coraline ALEXANDRE donne procuration à Bernard VIAL

Absents : David CASTEU, MELANO Florence.

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 Novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var en date du 12 décembre pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie de Tanneron souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10.00. € par agent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la participation au financement de la protection complémentaire des agents en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le 1^{er} adjoint



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



COMMUNE
DE
TANNERON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_05-DE



N° DL2025-05

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP EN CE QUI CONCERNE LES ABSENCES

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON d'ont convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Michel FELIX donne procuration à Julien AUGIER

Coraline ALEXANDRE donne procuration à Bernard VIAL

Absents : David CASTEU, MELANO Florence.

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

Vu l'arrêté du 16/06/2017 pris pour application des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques,

Vu la délibération DL2017-21 en date du 08 février 2017,

Vu la Délibération DL2017-60 en date du 20 juillet 2017,

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal les délibérations DL2017-21 et DL2017-60 relatives à l'instauration du RIFSEEP et à la nécessité d'en déterminer les critères d'attribution pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise afin de soumettre le projet à l'avis du Comité Technique.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose d'instaurer les critères définis dans les délibérations DL2017-21 et DL2017-60 ainsi que les plafonds annuels de l'IFSE et les montants maximums annuels CIA de l'arrêté du 16/06/2017 publié au journal officiel du 12 août 2017. Après avis du Comité Technique du CDG83, la délibération DL2017-60 sera ainsi modifiée en intégrant la filière des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Monsieur le Maire souligne que l'instauration du RIFSEEP nécessite l'avis du Comité Technique et propose de voter le projet ci-énoncé :

Le RIFSEEP comprend 2 parts IFSE et le CIA qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par l'arrêté ministériel Art 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- du niveau de responsabilité ;
- du nombre d'agent encadrés ;
- de la complexité d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques ;
- de la conduite de projet.

✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- des compétences et de l'expérience professionnelles ;
- de la valorisation de l'acquisition des compétences.

✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- exposition physique ;
- contraintes horaires ;
- contrainte de déplacement.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Le niveau de responsabilité ;
- Le nombre d'agents encadrés ;
- La complexité d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ;
- Les compétences professionnelles ;
- L'exposition physique ;
- Les contraintes horaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE sera compris entre 0 et 100 % du montant maximal.



Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera proratisé selon le nombre de congés de maladie ordinaire sur la période mensuelle.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sauf si la maladie ordinaire fait suite à une hospitalisation de plus de 48 h ou d'une opération engendrant un arrêt de travail, l'agent devra fournir à la collectivité le bulletin de situation et un certificat médical ;

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- La capacité à assurer les exigences du poste.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Selon la circulaire réglementaire le montant n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement. Le montant du CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et est compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 15 jours sur la période annuelle (sur l'année civile),

Sauf si la maladie ordinaire fait suite à une hospitalisation de l'agent ou à une opération engendrant un arrêt de travail, l'agent devra fournir à la collectivité le bulletin de situation et un certificat médical ;

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de fixer les montants d'attribution de l'IFSE et du CIA ci-dessous, conformément aux plafonds annuels fixés réglementairement :

CADRE D'EMPLOI		IFSE		CIA	
		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Niveau de Responsabilité, expertise ou de sujétion	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Attachés / Secrétaire de Mairie					
CADRE A Groupe 1	Responsabilité de direction ou de service, pilotage	0	36 210	0	6 390
CADRE A Groupe 1 logé	Responsabilité de direction ou de service, pilotage	0	22 310	0	6 390
CADRE A Groupe 2	Encadrement	0	32 130	0	5 672
CADRE A Groupe 2 logé	Encadrement	0	17 205	0	5 672
CADRE A Groupe 3	Qualification ou expertise particulière	0	25 500	0	4 500
CADRE A Groupe 3 logé	Qualification ou expertise particulière	0	14 320	0	4 500
CADRE A Groupe 4	Sujétions ou contraintes particulières	0	20 400	0	3 600
CADRE A Groupe 4 logé	Sujétions ou contraintes particulières	0	11 160	0	3 600
Rédacteurs / animateurs / Educateurs APS					
CADRE B Groupe 1	Responsabilité de direction ou de service, pilotage	0	17 480	0	2 380
CADRE B Groupe 1 Logé	Responsabilité de direction ou de service, pilotage	0	8 030	0	2 380

CADRE B Groupe 2	Encadrement	0	16 015		
CADRE B Groupe 2 logé	Encadrement	0	7 220	0	2 185
CADRE B Groupe 3	Qualification ou expertise particulière	0	14 650	0	1 995
CADRE B Groupe 3 logé	Qualification ou expertise particulière	0	6 670	0	1 995
Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / ATSEM / Agents sociaux					
Adjoints techniques et agents de maîtrise					
CADRE C Groupe 1	Responsabilité de direction ou de service, pilotage	0	11 340	0	1 260
CADRE C Groupe 1 logé	Responsabilité de direction ou de service, pilotage	0	7 090	0	1 260
CADRE C Groupe 2	Sujétions ou contraintes particulières	0	10 800	0	1 200
CADRE C Groupe 2 logé	Sujétions ou contraintes particulières	0	6 750	0	1 200

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le 1^{er} adjoint et de présenter le projet de délibération au Comité Technique du CDG83.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents y afférents pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an ci-dessus,
 Le 1^{er} adjoint



Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an ci-dessus,
 La Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le



ID : 083-218301331-20250109-DL2025_05-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-06

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_06-DE



OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR EXERCER LES MISSIONS D'ACCOMPAGNATEUR DE BUS

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dument convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Michel FELIX donne procuration à Julien AUGIER

Coraline ALEXANDRE donne procuration à Bernard VIAL

Absents : David CASTEU, MELANO Florence.

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Monsieur le 1^{er} adjoint indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'accompagnateur dans les bus de transport scolaire en raison des besoins de la collectivité.

L'agent interviendra sur la commune de Tanneron, en fonction des besoins, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin et le soir.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

-sur la base d'un taux horaire équivalent au grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 IB : 367 IM : 366 à compter du 06-01-2025.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, décide :

-ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 06-01-2025,

-ARTICLE2 : de fixer la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire équivalent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 09-01-2025,

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_06-DE



-ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

-ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté : l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le 1^{er} adjoint



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance



COMMUNE
DE
TANNERON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-07

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250109-DL2025_07-DE



OBJET : ANTICIPATION DE CREDITS SUR PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 janvier, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 06 décembre 2024 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FELIX, Maire.

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, Nicolas COLLOMB, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY.

Michel FELIX donne procuration à Julien AUGIER

Coraline ALEXANDRE donne procuration à Bernard VIAL

Absents : David CASTEU, MELANO Florence.

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissements, hors reports, hors emprunts et dettes assimilées, prévues au budget 2024 s'élèvent à 1 982 912, 47 € pour les dépenses d'équipements L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Dans ces conditions, eu égard aux nécessités opérationnelles liées à la bonne exécution des dossiers et chantiers en cours, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent répartis comme suit :

CHAPITRE	BP 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles	238 200,00 €	59 550,00 €
21 : immobilisations corporelles	227 712,47 €	56 928,11 €
23 : immobilisations en cours	1 017 000,00 €	254 250,00 €
Total :	= 1 482 912,47 €	370 728,11 €



▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

59 550 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 20	189 – Aménagement verrerie	203	2 510 €
	194 – Aménagement Mairie	203	7 500 €
	103 – Eclairage public	203	5 000 €
	125 – Aménagement Cantine	2051	3 000 €
	93 - Voirie	203	12 800 €
	123 – Travaux Aménagement école	203	7 500 €
	192 – Plan Local d'Urbanisme	202	6 250 €
	196 – Travaux Bâtiments Communaux	203	15 000 €
TOTAL Chapitre 20			59 550 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre à la mise en place d'études relatives à des dossiers en cours.

$$238\,200 \times 25\% = 59\,550 \text{ €}$$

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

56 928,11 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 21	123- Travaux aménagement école	2135	8 250 €
	100 – Matériel Informatique	218300	1 678,11 €
	123 – Travaux Aménagement école	218400	5 000 €
	153-Acquisition foncière	2111	7 500 €
	125 – Aménagement école	2183	750 €

	125 – Aménagement école	2183	
	125 – Aménagement école	2188	3 500 €
	189- Aménagement Verrerie	2184	2 000 €
	194 -Aménagement Mairie	2135	7 500 €
	194 -Aménagement Mairie	2154	2 500 €
	87 – Acquisition Matériel	2181	2 500 €
	87 – Acquisition Matériel	21580	2 500 €
	87 – Acquisition Matériel	2184	1520 €
	87 – Acquisition Matériel	2188	1 250 €
	93 - Voirie	2158	8 000 €
	93 - Voirie	21752	750 €
TOTAL Chapitre 21			56 928,11 €

Ce montant devrait permettre notamment de répondre aux besoins de renouvellement de matériel et autres immobilisations, ainsi qu'à l'acquisition éventuelle de matériels nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et toute demande nécessaire à la continuité de projets engagés au cours des précédents exercices.

$$227\,712,47 \times 25\% = 56\,928,11 \text{ €}$$

Chapitre 23 : Immobilisations en cours 254 250 €

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
Chapitre 23	103 – Eclairage Public	231	112 500 €
	93 - Voirie	231	122 500 €
	123 – Travaux Aménagement école	231	5 000 €
	18 – Défense Incendie	231	14 250 €
TOTAL Chapitre 23			254 250 €

Ce montant devrait permettre notamment d'effectuer des travaux sur les espaces verts en lien avec les projets en cours, sur les bâtiments communaux, sur le mobilier urbain et l'éclairage public, sur le

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le

ID: 083-218301331-20250109-DL2025_07-DE



programme de revêtements de chaussée 2024, ainsi que divers travaux de
patrimoine communal.

1 017 000 X 25 % = 254 250 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du BP 2025, la
somme de 378 728,11 € - soit 25 % de 1 482 912,47 €)

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le 1^{er} adjoint



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance